

Cote du document: IFAD12/3/document d'appui
Date: 19 octobre 2020
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Note technique sur l'encaissement anticipé des contributions à la reconstitution des ressources

Note à l'intention des membres de la Consultation

Responsables:

Questions techniques:

Benjamin Powell
Directeur et Trésorier
Division des services de trésorerie
téléphone fixe: +39 06 5459 2251
téléphone portable: +39 337 123 8718
courriel: b.powell@ifad.org

Katherine Meighan
Conseillère juridique
Bureau du Conseil juridique
téléphone fixe: +39 06 5459 2496
téléphone portable: +39 335 778 6625
courriel: k.meighan@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre Mc Grenra
Cheffe
Gouvernance institutionnelle et
relations avec les États membres
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb@ifad.org

Consultation sur la Douzième reconstitution des ressources du FIDA —
Troisième session

Rome, 19-21 octobre 2020

Pour: **Examen**

A. Contexte

1. À l'occasion des précédentes sessions de la Consultation sur la Douzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA12), il a été demandé au FIDA d'étudier la possibilité d'accélérer l'encaissement des contributions pour le cycle de FIDA12.
2. Une analyse succincte a été menée sous forme d'un examen des règles actuellement applicables à l'encaissement des contributions aux reconstitutions des ressources du FIDA, de l'expérience du Fonds et des pratiques comparables d'autres institutions financières internationales (IFI) [l'Association internationale de développement (IDA) et le Fonds africain de développement (FAD)].
3. Le profil d'encaissement du FIDA, généralement à horizon de trois ans (soit la durée d'une période de reconstitution), est déjà accéléré par rapport à d'autres IFI comme l'IDA, où les contributions sont encaissées sur des périodes plus longues.
4. En règle générale, les États membres du FIDA s'acquittent de leur contribution aux reconstitutions des ressources dans le délai de trois ans.
5. Un encaissement par anticipation, sous forme d'un versement unique, impliquerait un escompte sur la valeur nominale de la contribution par rapport au profil d'encaissement type du FIDA.
6. Compte tenu de la nature des contributions aux reconstitutions des ressources (fonds propres), le taux d'actualisation de référence à appliquer en cas d'encaissement anticipé des contributions à la reconstitution des ressources, sous forme d'un versement unique, serait lié au rendement des placements du portefeuille de liquidités.
7. Il convient de noter que, compte tenu de l'horizon proche et des conditions de marché actuellement prévues, le taux d'escompte à appliquer serait minime (pour plus de détails, veuillez vous référer à la simulation présentée dans ce document).
8. Enfin, l'encaissement par anticipation ne modifierait pas la règle actuelle d'attribution de droits de vote, qui veut que seules les contributions aux reconstitutions des ressources versées au Fonds confèrent des droits de vote.

B. Règles applicables à l'encaissement des contributions en vigueur au FIDA

9. Les résolutions relatives aux reconstitutions des ressources ont fixé, au fil du temps, le calendrier type d'encaissement des contributions aux reconstitutions des ressources du FIDA. En règle générale, le versement des contributions s'étend sur trois ans, ce qui correspond à la période de reconstitution.
10. En particulier, la Résolution sur FIDA11 (paragraphe 20), conformément aux résolutions relatives aux précédents cycles de reconstitution, prévoit ce qui suit:

“Versement des contributions

20. Contributions non conditionnelles

- a) **Paiement par tranches.** Chaque Membre contribuant peut s'il le souhaite verser sa contribution non conditionnelle soit en une seule fois, soit en deux ou trois tranches au maximum au cours de la période de la reconstitution des ressources. Les paiements échelonnés de chaque contribution non conditionnelle peuvent être, au choix du Membre, d'un montant égal ou d'un montant progressif, soit une première tranche d'au moins 30% de la contribution, une deuxième d'au moins 35% et une troisième, le cas échéant, pour le solde restant.

b) **Dates des paiements**

- i) **Paiement unique.** Le versement en une seule fois doit être fait dans les 60 jours qui suivent la prise d'effet de l'instrument de contribution du Membre.
- ii) **Paiement en plusieurs tranches.** Le paiement en plusieurs tranches est fondé sur le calendrier suivant: le versement initial est payé au plus tard à la première date anniversaire de l'adoption de la présente Résolution; la deuxième tranche est payée au plus tard à la date du deuxième anniversaire de l'adoption de la présente Résolution et toute autre tranche est payée au plus tard le dernier jour de la période de trois ans qui suit l'adoption de la présente Résolution. Néanmoins, si la date d'entrée en vigueur ne précède pas la date du premier anniversaire de l'adoption de la présente Résolution, le premier paiement doit être fait dans les soixante jours qui suivent la prise d'effet de l'instrument de contribution du Membre; la deuxième tranche est payée au plus tard à la date du premier anniversaire de la date effective de la Reconstitution des ressources et toute autre tranche est payée avant le troisième anniversaire de la date d'entrée en vigueur effective de la Reconstitution des ressources ou au plus tard le dernier jour de la période de reconstitution des ressources.
- c) **Paiement anticipé.** Tout Membre peut verser sa contribution avant la date indiquée au paragraphe 20 b) ci-dessus.
- d) **Autres arrangements.** Le Président peut, à la demande d'un Membre, modifier le calendrier de paiements susmentionné, les pourcentages et le nombre de tranches de la contribution, sous réserve que cette modification n'affecte pas les besoins opérationnels du Fonds.

C. Expérience du FIDA

- 11. Bien qu'ils aient la possibilité de verser leur contribution avant les dates indiquées dans la Résolution, comme le prévoit le paragraphe 20 c), les États membres s'acquittent habituellement de leur contribution à la reconstitution des ressources durant la période de reconstitution concernée, en trois versements au maximum ou en une seule tranche.
- 12. L'allongement de la période d'encaissement au-delà de trois ans constitue une exception qui doit être autorisée par le Président du Fonds¹. Dans ce cas de figure, pour les contributions à FIDA12, le montant de l'arriéré de contribution de l'État membre concerné serait actualisé.

D. Droits de vote

- 13. L'Accord portant création du FIDA stipule que seules les contributions versées en espèces, ou sous forme de billets à ordre, d'obligations payables à vue ou d'éléments de libéralité des prêts concessionnels de partenaires, sont considérées comme des contributions supplémentaires aux ressources du FIDA – c'est-à-dire des contributions à la reconstitution des ressources – et confèrent des droits de vote lorsqu'elles sont acquittées.
- 14. Cet accord ne donne donc pas la possibilité d'attribuer des droits de vote correspondant à tout ou partie de l'escompte qui serait appliqué en cas d'encaissement anticipé, étant donné que ce montant n'est pas versé au FIDA.

¹ Dans l'avant-projet de Résolution sur FIDA12, il est proposé de supprimer la règle prévoyant que la contribution doit être acquittée en trois versements au maximum, et d'autoriser chaque État membre à verser sa contribution non conditionnelle en une seule fois ou par tranches durant la période de reconstitution des ressources.

E. Expérience d'autres institutions financières internationales: l'exemple de l'IDA

15. Le calendrier d'encaissement type de l'IDA est relativement long (généralement neuf ans). Il est arrêté à l'occasion de chaque reconstitution (voir le Calendrier des encaissements de contributions à l'IDA19 à l'annexe I), contrairement à ce qui se fait au FIDA, où le calendrier est établi au coup par coup, donateur par donateur, et ne dépasse généralement pas les trois années de la période de reconstitution.
16. La plupart des autres IFI suivent des modèles de financement différents et n'ont par conséquent pas de règles analogues concernant l'encaissement des contributions à la reconstitution des ressources. En revanche, le FAD applique ce type de règles. Au FAD, la durée de la période d'encaissement et la méthode appliquée sont similaires à celles de l'IDA.
17. Lorsque les donateurs versent leur contribution de manière anticipée par rapport au calendrier, le montant à acquitter est calculé en appliquant aux flux de trésorerie un taux d'actualisation fixe qui est arrêté pour chaque reconstitution.
18. La méthode utilisée par l'IDA pour établir le taux d'actualisation (actualisation appliquée aux arriérés) est résumée ci-après.
 - Jusqu'à la Dix-septième reconstitution des ressources de l'IDA (IDA17), le taux d'actualisation était déterminé uniquement à partir d'une estimation du rendement des placements à horizon de neuf ans, durée correspondant au calendrier d'encaissement type. Ce taux a été fixé à 2,5% pour IDA16, et à 2,0% pour IDA17. Pour le FIDA, cela signifierait d'estimer le rendement des placements à horizon de trois ans, correspondant au calendrier d'encaissement.
 - Depuis IDA18, la méthode de fixation du taux d'actualisation a été modifiée, et elle repose désormais sur le coût de financement, en conséquence de quoi, ce taux a été fixé à 0,6% pour IDA18 et à 1,3% pour IDA19.
19. Dans le cas du FAD, le taux d'actualisation applicable aux encaissements anticipés est calculé à l'aide du taux des swaps de taux d'intérêt à un jour, en fonction du calendrier de paiement que le donateur souhaite appliquer.

F. Accélération des encaissements au FIDA – principaux éléments à prendre en considération

20. Si l'on applique la logique de l'IDA, il faut noter que le calendrier d'encaissement type est beaucoup plus resserré au FIDA qu'à l'IDA (trois ans contre neuf ans). Par conséquent, il importe de procéder à des simulations pour quantifier les avantages que présenterait cette solution.
21. Certes, il est entendu que le fait de recevoir les fonds plus tôt permet d'améliorer les niveaux de liquidité du FIDA à court terme et de gagner en souplesse pour planifier les emprunts au titre de FIDA12; toutefois, toute forme d'escompte (s'il est défalqué des arriérés) peut être assimilée à une réduction des paiements nominaux. Néanmoins, sur la base des flux de trésorerie actualisés, une telle opération est financièrement neutre.
22. Pour aller de l'avant, il faudrait que cette proposition soit discutée lors des sessions de la Consultation sur FIDA12, qu'elle obtienne l'assentiment de tous les États membres et, si elle est acceptée, qu'elle soit reprise dans la Résolution sur FIDA12.
23. D'un point de vue financier, rien ne s'oppose au paiement de contributions sous forme d'un versement unique. Il existe toutefois des obstacles liés au peu de temps disponible pour discuter, approuver et appliquer ce point durant la Consultation sur FIDA12, comme indiqué ci-dessus. Néanmoins, le FIDA se tient prêt à faire le nécessaire pour procéder à cette modification de ses mécanismes de paiement.

G. Simulation

24. Le FIDA a procédé à des simulations d'accélération de l'encaissement des contributions dans l'hypothèse d'annonces de contribution d'un montant de 100 millions d'USD, encaissé selon le calendrier type à horizon de 3 ans en vigueur au FIDA (versements de respectivement 30%, 35% et 35%).
25. Parce que le produit d'un versement anticipé des contributions serait investi dans le portefeuille de placements du FIDA, le taux d'actualisation correspond aux projections relatives au taux de rendement à attendre du portefeuille de placements à la date du versement anticipé.
26. La valeur actuelle nette (VAN) peut être calculée dans l'hypothèse, soit de paiements anticipés, soit d'arriérés de paiement pour chaque année. (Des précisions sur la méthode de calcul des flux de trésorerie actualisés sont présentées à l'annexe II.)
27. Pour calculer le montant de l'escompte, les postulats ci-dessus ont été retenus, en appliquant un coefficient d'actualisation de 0,32%, et en supposant des paiements anticipés annuels.

| Scénario | Valeur nominale | Taux d'actualisation (en pourcentage) | Valeur actuelle nette | Valeur de l'escompte | Escompte appliqué à la valeur nominale (en pourcentage) |
|-----------------------------|-----------------|---------------------------------------|-----------------------|----------------------|---|
| Paiements anticipés annuels | 100 000 000 USD | 0,32 | 99 665 428 USD | 334 572 USD | 0,33 |

28. En raison de la brièveté de l'horizon temporel et des prévisions quant aux conditions de marché, le montant de l'escompte serait faible.
29. Ce montant serait défalqué des arriérés de contribution éventuellement dus par l'État membre au titre de précédentes reconstitutions des ressources.

H. Conclusion

30. Le FIDA accueille avec intérêt la demande d'envisager la possibilité d'accélérer l'encaissement des contributions des États membres à FIDA12.
31. En fonction des résultats des délibérations, il faudrait faire en sorte de donner à tous les États membres la possibilité d'obtenir un escompte en cas d'encaissement anticipé. Dans la prochaine version de la Résolution sur FIDA12, il serait précisé que cet escompte s'appliquerait aux arriérés de contribution. En outre, la Résolution pourrait prévoir que la direction soit chargée de mettre au point une formule permettant de calculer le taux d'actualisation approprié, qui pourrait ensuite être soumise au Conseil d'administration pour examen.

Calendrier des encaissements de contributions à l'IDA19

(Extraits du Rapport des Administrateurs de l'Association internationale de développement au Conseil des Gouverneurs – Augmentation des ressources: Dix-neuvième reconstitution 2030 dans dix ans: croissance, populations, résilience²)

"187. **Les contributions des Partenaires sous forme de dons seront encaissées à peu près au prorata des financements des Partenaires suivant le calendrier normal d'encaissement convenu (pièce jointe II de la résolution relative à IDA19), si elles sont versées au moyen de billets à ordre.** Les Partenaires pourront, avec l'assentiment de la Direction, ajuster leurs paiements sous forme de dons pour tenir compte de leurs contraintes juridiques et budgétaires. Les Délégués sont convenus d'indiquer à la Direction les préférences éventuelles à ce sujet au moment où les Partenaires déposeront leurs Instruments d'engagement ou avant qu'ils ne le fassent. Ils ont noté que le calendrier des encaissements avait une incidence sur l'assise financière de l'Association et ont décidé que si, à titre exceptionnel, un Partenaire était confronté à des délais incontournables, les demandes d'encaissement des dons présentés par l'IDA à ce Partenaire pourraient être ajustées pour tenir compte des retards de paiement éventuels dudit membre et de toute perte de revenu subie par l'Association. L'IDA peut également convenir avec un Partenaire d'un calendrier d'encaissement du don révisé à condition que ce calendrier produise des apports d'une valeur équivalente pour l'Association. Les droits de vote d'un Partenaire seront modifiés si la valeur actuelle nette n'est pas maintenue. Les Délégués sont convenus que la valeur actuelle des encaissements des dons des Partenaires serait calculée sur la base d'un taux d'actualisation de 1,3% par an. Les Partenaires qui versent leurs contributions par anticipation peuvent faire porter ces ressources supplémentaires à leur crédit pour assumer une part accrue de la charge ordinaire, couvrir une partie de leurs coûts au titre de la reconstitution des ressources de l'IADM, ou couvrir une partie des arriérés au titre des reconstitutions antérieures. Si un Partenaire verse sa contribution par anticipation pour assumer une part accrue de la charge ordinaire, il se verra attribuer des voix de souscription supplémentaires au titre des ressources supplémentaires versées de manière anticipée à l'IDA à titre de contributions sous forme de dons. Les Partenaires suivant un calendrier d'encaissement anticipé bénéficieront également d'une décote sur les montants encaissés. "

Annexe 13, pièce jointe II:

**Calendrier d'encaissement des contributions à IDA19
(en pourcentage du total des contributions)**

| <u>Exercice</u> | <u>Calendrier type</u> |
|-----------------|------------------------|
| 2021 | 3,1 |
| 2022 | 7,7 |
| 2023 | 13,5 |
| 2024 | 15,6 |
| 2025 | 15,8 |
| 2026 | 14,2 |
| 2027 | 12,6 |
| 2028 | 10,2 |
| 2029 | 7,3 |
| | ----- |
| | 100 |

² Voir <https://ida.worldbank.org/sites/default/files/pdfs/fr-ida19-final-report-2-20.pdf>.

Méthode de calcul de l'escompte

Au FIDA, le calendrier de paiement prévoit le versement des contributions en trois tranches au maximum.

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Total |
|--------------------------|---------|---------|---------|-------|
| Pourcentage versé | 30 | 35 | 35 | 100 |

En postulant des contributions à FIDA12 d'un montant de 100 millions d'USD, on obtient l'estimation de répartition des paiements ci-après.

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Total |
|---|----------------|----------------|----------------|-----------------|
| Pourcentage versé | 30 | 35 | 35 | 100 |
| Montants versés au titre de FIDA12 (hypothèse) | 30 000 000 USD | 35 000 000 USD | 35 000 000 USD | 100 000 000 USD |

Pour simplifier, on a supposé que les paiements sont effectués par anticipation au début de chaque année.

Le taux d'actualisation correspond au rendement absolu du portefeuille de placements du FIDA. Le taux de rendement le plus récent, en date du 2 octobre 2020, s'établit à 0,32%.

A partir des éléments ci-dessus, il a été établi un scénario qui fait apparaître les flux de trésorerie actualisés calculés à l'avance pour chaque année.

| Scénario | Valeur nominale | Taux d'actualisation (en pourcentage) | Valeur actuelle nette | Valeur de l'escompte | Escompte appliqué à la valeur nominale (en pourcentage) |
|------------------------------------|-----------------|---------------------------------------|-----------------------|----------------------|---|
| Paiements anticipés annuels | 100 000 000 USD | 0,32 | 99 665 428 USD | 334 572 USD | 0,33 |

Pour calculer la VAN, on a utilisé la formule de Microsoft Excel:

$$VAN = (\text{taux d'actualisation, valeur 1, valeur 2, ... , valeur n})$$

Par défaut, la formule calcule la VAN dans l'hypothèse d'arriérés de paiement.

Pour obtenir une simulation en cas de paiements anticipés, on a calculé la VAN des années 2 et 3 (période d'actualisation de 12 mois pour l'année 2 et de 24 mois pour l'année 3) et on a ajouté la valeur nominale de l'année 1. Le détail des flux de trésorerie est présenté dans le tableau ci-après.

| Flux de trésorerie actualisés (paiements anticipés) | |
|---|-----------------------|
| Année 1 | 30 000 000 USD |
| Année 2 | 34 888 357 USD |
| Année 3 | 34 777 071 USD |
| Total | 99 665 428 USD |